



Arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

📅 Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 avril 2010

NOR : SASH1008950A

Version en vigueur au 21 février 2022

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2009-1540 du 12 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
Arrête :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 10 (V)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 11 (Ab)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 12 (Ab)
- Crée Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 12 bis (Ab)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 16 (V)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 17 (VT)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 2 (Ab)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 22 (V)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 23 (M)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 36 (V)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 39 (V)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 47 (VT)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 8 (V)

Article 2

Dans la région Ile-de-France et dans les régions d'outre-mer, les compétences attribuées à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont maintenues au sein de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales ou, le cas échéant, au sein de la direction de la santé et du développement social ou de la direction des affaires sanitaires et sociales, jusqu'à ce qu'elles soient dévolues à une autre autorité compétente.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de création des agences régionales de santé.

Article 4

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
La sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,
E. Quillet

